



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE
du Mercredi 20 Mai 2015
à 19 h 00

33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille quinze et le vingt Mai à 19 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Frédéric SOULIER Maire.

La convocation a été établie et affichée le Mercredi 13 Mai 2015.

PRESENTS:

Monsieur Frédéric SOULIER, Monsieur Christophe PATIER, Madame Agnès-Lilith PITTMAN, Monsieur Jean-Marc COMAS, Madame Dominique EYSSARTIER, Monsieur Bernard LONGPRE(A partir de 20h45), Madame Valérie TAURISSON, Madame Marie-Christine LACOMBE, Madame Sandrine MAURIN, Madame Martine JOUVE, Monsieur Philippe DELARUE, Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Monsieur Jean SANTOS, Madame Marie-Josée JACQUET, Monsieur Marc CHATEL, Madame Anne COLASSON, Monsieur Christian PRADAYROL, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame Sabine DELORD, Madame Fatima JACINTO, Madame Laurence BOISARD, Monsieur Jacques VEYSSIERE, Monsieur Franck PEYRET, Madame Najat DELDOULI, Monsieur Jean-Luc SOUQUIERES, Monsieur Steve CLOG DACHARRY, Madame Carine VOISIN, Monsieur Alexandre BONNIE, Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS, Monsieur Alain VACHER, Madame Martine CONTIE, Madame Patricia BORDAS, Madame Shamira KASRI, Madame Chantal FERAL MONS, Madame Catherine GABRIEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

<u>Mandants</u>	<u>Mandataires</u>	<u>Date Procuration</u>
Monsieur Bernard LONGPRE	Monsieur Jean-Pierre VERNAT	20/05/2015 jusqu'à 20h45
Monsieur Jean-Pierre TRONCHE	Madame Martine JOUVE	20/05/2015
Madame Maryline MARTIG	Madame Carine VOISIN	11/05/2015
Monsieur Didier TRARIEUX	Madame Sandrine MAURIN	18/05/2015
Madame Anissa LAKEL	Monsieur Franck PEYRET	20/05/2015
Madame Sophie SEGUY	Monsieur Philippe DELARUE	12/05/2015
Madame Güler OZKAN	Madame Najat DELDOULI	20/05/2015
Monsieur Philippe NAUCHE	Madame Patricia BORDAS	20/05/2015
Monsieur Frédéric FILIPPI	Madame Chantal FERAL MONS	17/05/2015

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE MANDAT DE VOTE:

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre BONNIE pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre VERNAT, Maire Adjoint

DATE D'AFFICHAGE
08 JUIN 2015



Par délibération en date du 20 décembre 2012, la commune de BRIVE a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité et défini dans ses grandes lignes les objectifs qu'elle entendait poursuivre ainsi que les modalités de la concertation qu'elle mènerait pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le règlement local de publicité permet d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Sans développer les raisons justifiant l'élaboration d'un règlement local de publicité qui sont explicitées dans la délibération du 19 décembre 2013, le règlement de publicité a pour objectifs :

- de se doter à nouveau, d'un règlement afin d'endiguer la prolifération de l'implantation de dispositifs et de répondre à deux objectifs parfois contradictoires, à savoir, la nécessité de protéger et de promouvoir un environnement de qualité et celui de ne pas porter atteinte à un nécessaire moyen de communication qui participe à l'animation d'une ville et à son économie ;
- d'intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- d'accompagner le réaménagement et la recomposition du site de l'aérodrome de BRIVE-LAROCHE en zone d'activité Haute Qualité Environnementale (HQE).

L'élaboration du règlement local de publicité a nécessité une étude au cours de laquelle ont été pris en compte :

- le diagnostic critique des dispositifs existants à ce jour ;
- les futurs projets d'urbanisme et d'aménagement sur le territoire communal ;
- les avis et souhaits exprimés par les habitants, les acteurs économiques, les professionnels, les associations.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, applicable à l'élaboration d'un règlement local de publicité et en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées ont été associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération du 20 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité, cette concertation devait prendre la forme suivante :

- article spécial dans le bulletin municipal ;
- article spécial sur le site web municipal ;
- mise à disposition du dossier d'élaboration du règlement local de publicité en mairie ;
- tenue d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée et mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- organisation de réunions publiques de présentation.

Le bilan détaillé des modalités de concertation se trouve en annexe de la présente délibération. Toutes les modalités énoncées ont été réalisées.

Un bilan sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité a ensuite été organisé au sein du conseil municipal le 26 février 2015.

DATE D'AFFICHAGE

08 JUIN 2015



Le règlement local de publicité comporte différents zonages, à chaque zone est appliqué un règlement spécifique :

- des voies où la publicité est interdite ;
- une zone 1 qui correspond au périmètre de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- une zone 2 qui correspond aux grands axes de circulation et aux secteurs commerciaux ;
- une zone 3 qui correspond aux zones d'habitat, correspondant aux parties du territoire aggloméré de la commune qui ne sont comprises ni en zone 1 ni en zone 2.

Le conseil municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de règlement local de publicité.

Vu les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VII du livre V du code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L. 300-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2012 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 précisant les raisons et les justifications de l'élaboration du règlement local de publicité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015 sur le débat des orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation ;

Vu le projet de révision du règlement local de publicité, notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

A la lecture de tous ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du règlement local de publicité, à savoir que ce projet tenu à la disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation sur le registre dédié à leur recueil et que les réunions, au cours desquelles des propositions ou remarques ponctuelles ont été effectuées, ont montré une approbation générale du projet ;

- d'arrêter le projet du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

DATE D'AFFICHAGE
08 JUIN 2015



Le projet d'élaboration du règlement local de publicité sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, à la communauté d'agglomération du bassin de BRIVE, ainsi qu'au SEBB en charge du Schéma de Cohérence Territoriale. Il sera également transmis pour avis aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande ;

- à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'urbanisme, publiée au recueil des actes administratifs de la commune conformément aux dispositions des articles L.2121-24 et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales et annexée au dossier d'enquête publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué



Jean-Pierre VERNAT

DATE D'AFFICHAGE
08 JUIN 2015

